

qu'un ou deux services funèbres après leur mort !

Tous peuvent devenir membres de cette Confrérie, même les plus petits enfants ; on peut aussi faire agréer les personnes défuntés, aux mêmes conditions. Et quelle reconnaissance n'auront pas envers leurs bienfaiteurs ces pauvres âmes, souvent abandonnées, qui auront ainsi l'avantage d'être soulagées, jusqu'à leur sortie du Purgatoire.

Un nouvel avantage pour les membres de cette Confrérie, c'est qu'ils ne sont pas surchargés d'exercices pénibles : " rien d'obligatoire sous peine de péché " ; les membres sont seulement invités à faire autant de bonnes œuvres que possible en faveur des âmes du Purgatoire, à leur donner le mérite satisfaisant de leurs œuvres, (ce qui, outre nous, est la meilleure spéculation spirituelle,) et à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* à l'intention des membres défunts de la Confrérie.

Quant aux moyens de secourir les âmes du Purgatoire, et aux avantages que les membres pourront retirer de la Confrérie, le tout sera expliqué plus au long, dans un petit opuscule, qui sera publié par M. le Directeur, lorsqu'il aura reçu de Rome la liste des indulgences et autres privilèges obtenus en faveur des membres de la dite Confrérie.

En attendant, les personnes pieuses et zélées, qui prendront connaissance de la présente notice, sont priées de faire connaître, autant que possible, la " Confrérie des Ames du Purgatoire ", et de lui procurer de nouveaux membres, afin de multiplier les bonnes œuvres en faveur des âmes du Purgatoire, et de les délivrer plus promptement et plus sûrement. Une classe de personnes qui pourraient rendre de grands services aux âmes du Purgatoire, à ce point de vue, ce sont les institutrices dans les différentes paroisses ; avec l'autorisation de Messieurs les Curés, elles pourraient, assez facilement peut-être, visiter les personnes de leur arrondissement, prendre leurs noms

et leurs aumônes, et envoyer le tout à l'adresse ci-dessus indiquée ; ce moyen est le plus praticable pour faciliter aux personnes qui ne savent pas écrire le moyen de devenir membres de la Confrérie. Assurément ces personnes mériteront, pour cet acte de zèle, une protection toute spéciale de la part des Ames du Purgatoire, ainsi que Messieurs les Curés, les Supérieurs de communauté, etc., qui voudront bien recommander la nouvelle Confrérie à ceux qui sont sous leur direction ; et, tous ceux qui prendront ainsi les intérêts des âmes du Purgatoire, en travaillant au développement de la " Confrérie des Ames du Purgatoire " seront Considérés comme bienfaiteurs de la confrérie, et leurs noms seront inscrits comme tels au registre, pourvu qu'ils veuillent bien les transmettre à M. le curé des Grondines.

De même, Messieurs les éditeurs des journaux catholiques du pays, et des Etats-Unis, qui voudront bien publier le présent article dans l'intérêt de l'œuvre, et envoyer une copie de leur journal à la même adresse, pour se faire connaître, seront aussi considérés comme bienfaiteurs, et leurs noms seront inscrits comme tels au registre de la dite Confrérie.

Voilà une ère nouvelle qui s'ouvre pour les âmes du Purgatoire ! Il y a à peine 30 ans, on s'occupait assez peu de leur sort parmi les fidèles. L'Eglise célébrait la Commémoration des Morts ; on s'affligeait sur leurs souffrances, en entendant le sermon ; on donnait quelque chose à la quête qui se faisait à leur intention, et c'était à peu près tout !

Quelle différence aujourd'hui ! Le zèle des fidèles à soulager les âmes du Purgatoire augmente de plus en plus ; les aumônes et les bonnes œuvres se multiplient ; la pratique du " Mois des Ames " se généralise à l'égal du Mois de Marie ; et pendant toute l'année on entend parler plus ou moins du soulagement des âmes du Purgatoire. Evidemment c'est dans les vues de Dieu !